



Amiens, le 11 janvier 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

#### Division des Examens et Concours

Bureau des sujets  
Dossier suivi par  
Guy Boudeville

Ref : GB/ 147 /DNB

☎ : 03 22 82 38 61

☎ : 03 22 82 39 83

Mél :

ce.dec@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :

8h00 à 18h00,

du lundi au vendredi

Le recteur de l'académie d'Amiens  
chancelier des universités

à

madame et messieurs les inspecteurs  
d'académie – directeur des services  
départementaux de l'Éducation nationale

mesdames et messieurs les IA-IPR, IEN-ET de  
langues vivantes

mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements publics et privés

### **Objet : Choix de langue au diplôme national du brevet.**

À la suite de certaines interrogations, j'ai l'honneur de vous rappeler que le choix de la langue vivante, choisi pour le niveau A2, n'est plus demandé au moment de l'inscription au diplôme national du brevet.

En effet, il n'est plus fait mention de ce niveau A2 sur les confirmations d'inscription, cette information n'est plus mémorisée dans OCEAN, la référence étant le livret de compétence, seule l'évaluation sur le socle est nécessaire.

Ce choix du niveau A2 pourra se faire en fin d'année scolaire, au moment de renseigner l'application LPC, cette disposition offre aux candidats qui seraient plus à l'aise dans leur langue vivante 2 la possibilité de la choisir en fin de troisième.

Le choix de l'anglais, majoritairement choisi comme langue vivante 1 du candidat, n'est donc pas obligatoire comme choix de langue pour la compétence 2 du palier 3 du socle commun de connaissance.

Ce choix de la langue se fera bien entendu à l'avantage du candidat.

L'annexe à la note aux recteurs de novembre 2010 sur l'application LPC, transmise avec la lettre de cadrage du DNB, indique par ailleurs que *les enseignants de LV1 et LV2 saisissent l'acquisition des compétences tout au long de la scolarité. Il a été prévu deux onglets de saisie, un par langue vivante, le choix de la langue vivante pour le niveau A2 nécessaire pour le DNB n'intervenant qu'en fin d'année de 3<sup>e</sup>.*

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation :  
le chef de la division des examens et concours,

Sophie LUQUET